



Arrêté municipal n° URB/2022-12-16

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LAUDUN L'ARDOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L152-7, L153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-la-Neuve à Laudun L'Ardoise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 donnant un avis favorable pour un projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame-la-Neuve,

Considérant que ce périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques fera prochainement l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement,

Considérant qu'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de l'église Notre-Dame-la-Neuve est délimité réglementairement et annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laudun L'Ardoise est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, notamment celle de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 susmentionné ;

Article 2 :

Le dossier de P.L.U intégrant les mises à jour est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions réglementaires applicables en la matière pendant au moins un mois et archivé au recueil numérique des actes administratifs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par la voie électronique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être formulé auprès de l'auteur de cet acte au préalable du recours contentieux.

Fait à Laudun L'Ardoise, le 14 DEC. 2022

Le Maire,

Yves CAZORLA

